

AMENDEMENT 75

déposé par Catherine Guy-Quint, au nom du groupe PSE

Rapport**A6-0267/2005****Doris Pack**

Programme d'action intégré dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie

Proposition de décision (COM(2004)0474 – C6-0095/2004 – 2004/0153(COD))

Texte proposé par la Commission

Amendement du Parlement

Amendement 75
Article 15, paragraphe 1

1. L'enveloppe financière affectée à la mise en œuvre **du programme intégré** est fixée à **EUR 13 620** millions. À l'intérieur de cette enveloppe, les montants à engager au titre des programmes Comenius, Erasmus, Leonardo da Vinci et Grundtvig correspondent au moins aux chiffres indiqués au point B.8 de l'annexe. La Commission peut modifier ces montants selon la procédure visée à l'article 10, paragraphe 2.

1. L'enveloppe financière **indicative** affectée à la mise en œuvre **de cet instrument** est fixée à **14 377** millions **d'euros pour la période de sept ans courant à partir du 1^{er} janvier 2007**. À l'intérieur de cette enveloppe, les montants à engager au titre des programmes Comenius, Erasmus, Leonardo da Vinci et Grundtvig correspondent au moins aux chiffres indiqués au point B.8 de l'annexe. La Commission peut modifier ces montants selon la procédure visée à l'article 10, paragraphe 2.

Or. en

*Justification**Justification*

Le montant de référence financière correspond à la position de négociation du Parlement européen conformément à la résolution "Défis politiques et ressources budgétaires de l'Union élargie 2007-2013" (PA-TA-PROV (2005) 0224).